

## **Travaux de construction, de modernisation et d'extension de capacité**

Mise à jour : Il y a 3 ans

### **Nature et objectif de l'aide**

- travaux de construction, de modernisation et d'adaptation aux besoins des personnes accueillies et travaux d'extension de capacité qui pourraient y être liés,
- aménagement de places d'accueil de jour pour les personnes en situation de handicap.

### **Bénéficiaires**

Gestionnaire d'un établissement d'accueil pour personnes adultes en situation de handicap habilité à l'aide sociale relevant de la compétence du Président du Département de la Seine-Maritime.

Lorsque l'organisme gestionnaire n'est pas propriétaire des locaux concernés, la subvention peut être versée au bénéfice du propriétaire dès lors qu'un bail de neuf ans au moins a été établi.

### **Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement**

Le montant de la subvention, comprenant les études et les travaux est calculé par place habilitée au titre de l'aide sociale comme suit :

- 25 000 € par place d'hébergement permanent ou temporaire,
- 12 000 € par place d'accueil de jour habilité à l'aide sociale.

Dans tous les cas, le montant de la subvention qui serait versé à l'organisme gestionnaire pour une même opération ne pourra pas excéder 5 000 000 €.

La subvention est de type transférable à la section de fonctionnement au sens des nomenclatures comptables applicables aux établissements de santé et aux établissements sociaux et médico-sociaux.

### **Procédure**

- Analyse de l'éligibilité du dossier au regard de la nature, de l'objectif et du bénéficiaire de l'aide
- Examen par le Département du plan pluriannuel d'investissement
- En cas d'approbation du plan pluriannuel d'investissement, examen du dossier en Commission permanente

### **Pièces à fournir au dépôt du dossier**

## **Travaux de construction, de modernisation et d'extension de capacité**

Mise à jour : Il y a 3 ans

- courrier de demande d'aide à l'investissement,
- délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense et sollicitant la subvention,
- présentation de l'établissement,
- notice de présentation détaillée de l'opération avec le plan de financement estimé, le calendrier prévisionnel des travaux et le plan des locaux,
- l'incidence financière de l'opération sur le prix de journée,
- Concernant l'organisme gestionnaire :
- Avis de situation au répertoire SIRENE,
- devis détaillé ou résultats d'appel d'offres pour les opérations supérieures à 90 000 € HT,
- relevé d'identité bancaire,
- dans le cas d'une association, statuts et copie du récépissé de la déclaration au journal officiel.

### **Direction de référence**

Direction de l'Autonomie